



AVENANT A LA CONVENTION DE COLLABORATION INSEP/GOUVERNEMENT NOUVELLE-CALEDONIE/CTOSNC

ENTRE :

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par son Président, monsieur Thierry SANTA et le membre du gouvernement en charge des secteurs de la jeunesse et des sports, représenté par monsieur Jean-Pierre DJAIWE

Domicilié au 8, route des Artifices, B.P. M2, 98 849 Nouméa Cedex

ET,

L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), représenté par son directeur général, monsieur Abdelghani YALOUZ

Domicilié au 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris,

ET,

Le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOSNC), représenté par son président, monsieur Charles CALI

Domicilié au 24, rue Duquesne, Quartier Latin , Nouméa

Au préalable, il est exposé ce qui suit :

La Nouvelle-Calédonie, le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie et l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance sont liés par une convention de collaboration signée le 7 mars 2017 qui arrive à échéance de renouvellement au mois de mars 2020.

Après 3 années de collaboration, une définition plus précise des objectifs poursuivis et des actions qui en découlent s'avère nécessaire pour :

- prendre en compte l'évolution des besoins des parties prenantes,
- faciliter la planification des actions à mettre en œuvre et sécuriser les moyens humains et financiers,
- permettre une évaluation régulière des actions réalisées,
- réaffirmer l'intérêt et l'engagement des parties prenantes.

Afin de finaliser ces nouveaux objectifs, il est proposé la signature du présent avenant avec l'accord des 3 parties.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 :

Les articles 2 à 9 de la convention susmentionnée sont supprimés et remplacés par les articles suivants :

« Article 2 - Compétitivité des équipes de Nouvelle-Calédonie dans les compétitions nationales et internationales »

L'INSEP s'engage à développer avec le CTOS et la DJSNC et à mettre entre œuvre, un plan général de développement de la compétitivité des équipes de Nouvelle Calédonie.

Ce plan de développement présente deux axes :

- Un accompagnement dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets de performance.
- Développer une offre de formation pluriannuelles pour l'ensemble des acteurs du mouvement sportif, notamment les managers, dirigeants et entraîneurs ;

A ce titre, l'INSEP s'engage à apporter, pour ces deux axes, son expertise et son ingénierie.

Article 3 : Une meilleure intégration des projets sportifs calédoniens aux projets de performance des fédérations françaises

Les parties s'engagent à collaborer pour développer les échanges entre les différents acteurs du sport.

Il s'agira notamment :

- De favoriser la mise en contact des acteurs calédoniens avec les dirigeants et les directions techniques des fédérations françaises.
- De développer une qualité de services via le réseau grand INSEP au profit des structures calédoniennes d'accompagnement à la performance sportive.

Par ailleurs, l'INSEP s'engage à communiquer avec les acteurs de la Nouvelle Calédonie les thématiques sur lesquels le réseau Grand INSEP travaille.

Article 4 : Inscription de la Nouvelle Calédonie dans la dynamique de préparation des JOP de Paris 2024

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, la Nouvelle Calédonie doit renforcer sa compétitivité.

« Les Parties » s'efforceront donc de :

- Déployer de nouveaux services à la performance en Nouvelle Calédonie.
- De proposer des outils spécifiques en vue d'une intégration des structures d'accompagnement de la performance sportive en Nouvelle Calédonie (CISE-CMS) dans la dynamique des Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) de Paris 2024.

Article 5 : Contribution de la Nouvelle Calédonie à la dynamique de réseau et de partenariat dans la zone Pacifique

Le CTOS et DJSNC s'engagent à :

- Créer des réseaux au bénéfice de la France dans la zone pacifique, notamment vers les organisations sportives internationales.
- Développer les échanges et collaborations entre les pays du pacifique, notamment par l'instauration d'une veille stratégique.

Article 6 : Accueil bilatéral de délégation

L'INSEP pourra accueillir des sportifs en provenance de Nouvelle Calédonie sur demande du CTOS et/ou DJSNC sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Des disponibilités en matière d'hébergement.
- De l'accord des directions techniques des fédérations concernées, notamment si l'athlète bénéficie des services du Pôle France.

La facturation sera effectuée sur la base des tarifs « Fédérations et assimilés » votés par le Conseil d'Administration de l'INSEP.

Les parties s'accordent pour la prise en charge des couts de mission effectuées en Nouvelle Calédonie selon les modalités de répartition suivante :

- Les couts de transport aérien à destination de la Nouvelle Calédonie sont à la charge du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie.
- Les couts d'hébergement et de logistique des personnels missionnés par l'INSEP sont à la charge du CTOS.
- Les traitements et salaires des agents de L'INSEP sont à la charge de l'INSEP.

Article 7 : Terme de la convention

- La présente convention est conclue pour une période de quatre (4) ans, qui prend effet le jour de sa signature et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Elle peut être modifiée par voie d'avenant, après accord exprès des Parties.

Elle pourra être reconduite de manière expresse.

- La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan annuel partagé.

Article 8 : Révision de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une des Parties, avec un préavis de six (6) mois.

Article 9 : Annexes

Le plan d'actions associé aux thématiques visées aux articles 2 à 5 de la convention fait partie intégrante de la convention. »

ARTICLE 2 :

Les dispositions des articles 1, 9 et 10 restent inchangées.

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Le Président du Gouvernement de
Nouvelle-Calédonie

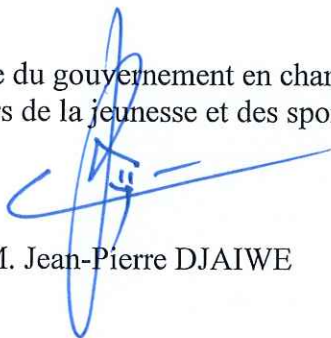
A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal strokes and a large loop on the left side.

M. Thierry SANTA

Le directeur général de l'INSEP

M. Abdelghani YALOUZ

Le membre du gouvernement en charge des
secteurs de la jeunesse et des sports

A blue ink signature with a large, stylized loop on the left and several horizontal strokes extending to the right.

M. Jean-Pierre DJAIWE

Le Président du CTOSNC

M. Charles CALI